

Pédiatres : revalorisations en 2018



© 2017 Les Echos Publishing

La rémunération des pédiatres va être doublement revalorisée . Au 1er janvier 2018, la fonction de médecin traitant (MT) de l'enfant de moins de 16 ans est créée. Et dans le 1er trimestre, une rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) spécifique devrait être mise en place.

C'est l'avenant 1 de la dernière convention médicale, fin décembre 2016, qui propose cette double revalorisation. Concernant la ROSP, elle sera basée sur dix indicateurs portant sur l'asthme, l'obésité, la vaccination, l'antibiorésistance, le dépistage des troubles sensoriels, le dépistage des troubles des apprentissages et le suivi bucco-dentaire. Ces indicateurs représentent au total 305 points supplémentaires, chaque point valant 7 €. La ROSP concernera non seulement les pédiatres, mais aussi les médecins traitants généralistes, pour leurs patients âgés de moins de 16 ans.

Quant à la création du MT, cela va permettre d'étendre le forfait MT aux moins de 16 ans, soit 6 € par an pour les 0-6 ans, 5 € par an pour les 6-16 ans. Cela rend également possible la cotation des majorations de coordination pour les enfants ayant déclaré un MT (APC pour les pédiatres et les autres spécialistes pour avis ponctuel de consultant à la demande du MT : 46 €, puis 48 €, puis 50 €). Enfin, cela va permettre de coter les majorations d'urgence : MUT de 5 € pour adressage au spécialiste de second recours qui reçoit dans les

48 heures pour le MT (et MCU de 15 € pour le spécialiste dans ce cas) et MRT de 15 € pour le MT qui reçoit dans la journée, à la demande du 15 ou du 116 117, un de ses patients.

Selon les estimations du syndicat FMF, cette double revalorisation devrait entraîner une augmentation globale de 600 € pour le forfait médecin traitant et de 400 € pour la ROSP.

© 2017 Les Echos Publishing